



# PROJET

## **Convention pour le financement des travaux exceptionnels de renforcement hydraulique des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales à Wintzenheim**

### **Entre les soussignés**

La Ville de WINTZENHEIM, représenté par son Maire, Monsieur Serge NICOLE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....  
d'une part,

### **Et**

COLMAR AGGLOMERATION, représentée par son Président, Monsieur Gilbert MEYER, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du .....  
d'autre part,

### **Il a été convenu ce qui suit**

#### **Préambule**

- **Historique**

Depuis les années 1980, la Ville de Wintzenheim connaît lors d'épisodes pluvieux intenses des problématiques de débordement de son réseau unitaire d'assainissement collectif. Une étude de diagnostic, réalisée en 1990 par le SIVOM de Turckheim, avait proposé une solution cadre à hauteur de 14,6 millions de Francs afin d'améliorer la situation. Cependant, une seule opération de travaux de renforcement hydraulique a été engagée par la Ville en 1994.

A la suite d'importantes inondations en 2008, Colmar Agglomération a lancé une étude pour remettre à jour le diagnostic de 1990. L'étude a débouché sur une solution cadre globale évaluée à 11,6 millions d'euros HT (hors études et frais divers).

En 2014-2015, une première tranche de travaux sur la partie aval de la commune a été réalisée pour un montant final de 2 609 465,93 € HT.

Elle a consisté à réaliser les travaux suivants :

- création d'un bassin de rétention des pluies de 4 000 m<sup>3</sup> au niveau de la Croix Blanche,
- création d'un ouvrage de régulation au niveau de la Croix Blanche,
- création d'un nouveau réseau permettant le renforcement du réseau existant route de Colmar entre la Croix Blanche et la rue du Bouleau.

La Ville de Wintzenheim souhaite que Colmar Agglomération engage une nouvelle tranche de travaux sur la partie amont de la commune, évaluée au stade des études à 4 382 322 € HT.

Cette tranche 2 consistera à réaliser les travaux suivants :

- création d'un bassin de pollution de 1 250 m<sup>3</sup> permettant de protéger le bassin d'infiltration du Feldkirch,
- réaménagement du bassin d'infiltration du Feldkirch,
- renforcement du réseau rue Joffre, rue des Trois Châteaux et rue du Vignoble,
- renforcement du réseau rue de Feldkirch, rue de l'Orme et rue du Bouleau,
- renforcement de réseau rue de Lattre de Tassigny.

L'objet de la convention est de préciser le financement de ces opérations.

#### • **Principes de financement**

Colmar Agglomération compétente en matière d'assainissement et d'eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire définit annuellement ses programmes d'investissement en fonction des contraintes de réseaux et des souhaits d'aménagement de voirie des communes. Ces programmes sont encadrés par les enveloppes budgétaires suivantes :

- Pour l'assainissement, le budget moyen consacré à l'investissement sur la période 2004 à 2016 est de 1 872 000 € sur l'ensemble des communes de son périmètre.
- Pour les eaux pluviales, le montant des investissements est lié aux crédits avoirs communaux correspondant à une enveloppe annuelle calculée en cumulant une somme par habitant et une somme correspondant à la moyenne des dépenses investies par les communes lors des trois années précédant l'adhésion à Colmar Agglomération. Le budget moyen consacré à l'investissement sur la période 2004 à 2016 est de 1 276 000 € sur l'ensemble des communes de son périmètre.  
Pour Wintzenheim, ce crédit avoir eaux pluviales s'élève en 2017 à 100 729 € HT/an.  
A titre de rappel et pour l'année 2017, la contribution de Colmar Agglomération aux travaux d'eaux pluviales est de 6,49 € HT/habitant.

Sur la base du constat qu'il n'est pas possible avec les leviers actuels de financer en peu de temps des actions qui auront un impact significatif sur les problèmes spécifiques rencontrés sur l'une ou l'autre commune, et afin de pouvoir trouver les ressources nécessaires à la mise en place du plan d'action, la Ville de Wintzenheim a proposé un financement complémentaire par voie d'une « sur-redevance » assainissement.

Ainsi, le principe de financement, adopté par le Conseil Communautaire du 9 décembre 2011, prévoyait les deux volets suivants :

- le premier volet correspond à l'instauration d'une « sur-redevance » d'assainissement collectif dont le montant, supplémentaire à la part variable en vigueur, a été proposé par les représentants de Wintzenheim à hauteur de 0,30 € HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette sur-redevance relève d'une décision du Conseil Municipal de Wintzenheim.

Cette dérogation au principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public est possible depuis la jurisprudence dite « Narbonne-Plage », par laquelle le Conseil d'Etat a jugé que pour un secteur touristique la validation d'un tarif différencié aux usagers de ce secteur est légitime du fait de l'existence d'investissements et de conditions d'exploitation spécifiques.

De même, une réponse à une question parlementaire de février 2011 de Mme la Députée Zimmermann a confirmé le principe d'une tarification différenciée pour des usagers d'un même SIVOM qui résident dans deux vallées distinctes, mais dont la géographie de l'une nécessite des niveaux d'investissements d'assainissement bien plus importants que pour l'autre vallée.

- le second volet correspond à la mobilisation à partir de l'année 2014 d'une enveloppe annuelle d'un montant de 100 000 euros, et qui provient d'une partie de l'attribution de compensation que verse Colmar Agglomération à Wintzenheim et en outre d'une contribution à l'habitant décidée par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal de Wintzenheim a émis un avis favorable à ces deux principes.

En fin de compte, dans le cadre de la réalisation de la première tranche de travaux, la Ville de Wintzenheim n'a pas souhaité mobiliser l'enveloppe annuelle de 100 000 € à retirer de l'attribution de compensation, mais a préféré une augmentation de la sur-redevance d'assainissement qui est passée à 0,60 € HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **Article 1<sup>er</sup> – Financement courant par Colmar Agglomération**

### **1.1. Crédit Avoir eaux pluviales**

Le principe de financement des opérations d'eaux pluviales a été défini par les délibérations n°14 du 22 juin 2006 et n°19 du 27 juin 2013. Chaque commune bénéficiait à l'origine d'une enveloppe annuelle calculée en cumulant une somme de 10 Euros TTC par habitant, revalorisée à 11 Euros TTC par habitant à partir de 2013, et une somme correspondant à la moyenne des dépenses investies par les communes lors des trois années précédant l'adhésion à Colmar Agglomération.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant par habitant a été revalorisé de 11 à 15 Euros TTC.

En 2017, le crédit avoir eaux pluviales alloué par Colmar Agglomération aux opérations de la Ville de Wintzenheim s'élève à 100 729 € HT/an (*valeur 2017 sur la base de 8033 habitants × 12,5394 €/habitant correspondant au forfait de 15 € TTC diminué du FCTVA*).

## 1.2. Programme d'assainissement

La Ville de Wintzenheim est intégrée dans la programmation annuelle courante des travaux à réaliser sur le territoire de Colmar Agglomération, qui concerne des renouvellements, des renforcements et des extensions de collecteurs et d'ouvrages d'assainissement.

Pour l'opération concernant la deuxième tranche de travaux, un crédit de 320 000 € a été inscrit au programme d'investissement en assainissement 2017 pour la Ville de Wintzenheim.

## **Article 2 – Contribution de la Ville de Wintzenheim au financement de l'opération**

### **2.1. Rappel du financement de la tranche 1 achevée en 2015**

Le montant final de l'opération, constaté après établissement des décomptes définitifs des travaux, s'élève à **2 609 465,93 € HT**.

Le financement de l'opération a été réalisé par :

- les crédits issus des programmes courants,
- une subvention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour l'ouvrage de régulation,
- les crédits issus de la sur-redevance (0,30 € HT/m<sup>3</sup> de 2012 à 2014 puis 0,60 € HT/m<sup>3</sup> à partir de 2015),

Pour cette opération la Ville de Wintzenheim n'a pas souhaité affecter de crédits issus de son crédit avoir eaux pluviales.

Le reliquat est financé sur la base d'un emprunt à consolider de 1 699 605 € à taux fixe de 1,16 % (conditions de 2015) sur une durée de 15 ans. Les échéances d'emprunt étant compensées par la sur-redevance sur la période 2015 – 2030.

Le détail est donné dans le tableau suivant :

Montant des travaux	<b>2 609 466 €</b>
Subvention	<b>46 200 €</b>
Crédits inscrits sur les programmes courants	<b>538 140 €</b>
Crédits de sur-redevance 2012 à 2014 non affecté au démarrage des travaux (sur-redevance à 0,30 € HT/m <sup>3</sup> ) ( <i>source compte administratif 2012, 2013 et 2014</i> )	<b>325 521 €</b>
Reste à financer	<b>1 699 605 €</b>
Montant de l'emprunt	1 699 605 €
Durée de l'emprunt (ans)	15
Taux annuel (fixe)	1,16%
<b>Montant de l'annuité (capital + intérêts)</b>	<b>124 105 €/an</b>
Sur-redevance (taux porté de 0,30 à 0,60 € HT/m <sup>3</sup> à partir de 2015) sur la base d'une consommation moyenne de 373 400 m <sup>3</sup>	224 000 €/an
<b>Rappel reliquat sur-redevance / an pour tranches suivantes :</b>	<b>99 895 €/an</b>

La différence entre le montant de l'annuité de 124 105 € et la recette de sur-redevance d'assainissement laisse apparaître un reliquat de 99 895 € par an pouvant être affecté au financement des tranches ultérieures.

### 3.2. Financement de la tranche 2

Le montant de l'opération au stade des études de projet s'élève à 4 382 322 € HT.

Le financement de l'opération est réalisé par :

- les crédits issus du programme courant 2017,
- une subvention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,
- les crédits issus de la sur-redevance (0,60 € HT/m<sup>3</sup> à partir de 2015), le reliquat sur la tranche 1 étant de 99 895 € par an,
- les crédits avoir eaux pluviales alloué par Colmar Agglomération aux projets de la Ville de Wintzenheim à hauteur de 100 729 € par an,

Le reliquat est financé sur la base d'un emprunt à consolider à taux fixe de 1,51 % (*conditions de 2017 – source Finance Active au 28/04/2017*) sur une durée de 17 ans. Les échéances d'emprunt étant compensées par la sur-redevance sur la période 2017 – 2034.

<b>Montant des travaux (stade du projet)</b>	<b>4 382 322 €</b>
Subvention	874 848 €
Sur redevance non affectée - 2015-2016 (99 895 € × 2)	199 790 €
Travaux assainissement sur programme courant 2017	320 000 €
<b>Solde à financer</b>	<b>2 649 762 €</b>
Montant de l'emprunt	2 649 762 €
Durée de l'emprunt (ans)	17
Taux annuel (fixe) ( <i>source Finance Active au 28/04/2017</i> )	1,51 %
<b>Montant de l'annuité (capital + intérêts)</b>	<b>200 584 €/an</b>

<b>Couverture de l'annuité :</b>	
<b>Rappel reliquat sur-redevance issu de la tranche 1 à compter de 2017</b>	99 895 €/an
<b>Crédit avoir eaux pluviales alloué par Colmar Agglomération</b>	100 729 €/an
<b>Sous total</b>	<b>200 624 €/an</b>

<b>Solde en faveur de Wintzenheim</b>	<b>40 €/an</b>
---------------------------------------	----------------

Sur ces bases, le cumul de la sur-redevance assainissement et du crédit avoir eaux pluviales alloué par Colmar Agglomération permet de couvrir le montant de l'annuité.

Ainsi, à part le solde de 40 €/an, le financement par la sur-redevance au taux de 0,60 € HT/m<sup>3</sup> et le « crédit avoir eaux pluviales » au taux de 12,5394 € HT/habitant sont totalement épuisés pour la durée de l'amortissement des emprunts.

### **Article 3 – Engagements de financement de la Ville de Wintzenheim**

La Ville de Wintzenheim s'engage à compenser, sur toute la période 2017 à 2034, les charges particulières assumées par Colmar Agglomération pour la réalisation des travaux exceptionnels de renforcement de réseau décrits ci-dessus.

La Ville de Wintzenheim assure cette compensation de la manière suivante :

- soit par le maintien de la sur-redevance assainissement permettant le recouvrement d'un montant annuel de 224 000 € HT et le gel du crédit avoir eaux pluviales de 100 729 € au profit de cette opération,
- soit en tout ou partie par un autre moyen (notamment prélèvement annuel sur la dotation de solidarité communautaire).

### **Article 4 – Ajustement de la convention**

Afin de permettre de vérifier l'adéquation entre les charges particulières assumées par Colmar Agglomération et la compensation assurée par la Ville de Wintzenheim, les parties établiront un décompte périodique tous les 5 ans.

Le premier décompte périodique sera établi au 31/12/2019 ou à la date d'établissement du décompte définitif de l'opération si celle-ci est postérieure. Il doit permettre de prendre en compte le coût final de l'opération pour ajuster, le cas échéant, la durée des engagements.

Les décomptes périodiques devront permettre de constater les recettes réelles de la sur-redevance par rapport à la prévision de 224 000 € HT/an.

Les décomptes périodiques suivants seront établis aux dates suivantes :

- au 31/12/2024,
- au 31/12/2029,
- au 31/12/2034 ou à la clôture de l'engagement.

Fait à Colmar, le

Le Maire  
de Wintzenheim  
Serge NICOLE

Le Président  
de Colmar Agglomération  
Gilbert MEYER